



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 27
Date de la convocation : 9 avril 2015

N° 15.04.15.01

L'an deux mille quinze et le quinze du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, MM PINETON DE CHAMBUN, GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes JULLIEN, PRIE, M. LOPEZ, Mme VIGNERON, Mmes MACHERY, GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

PROCURATIONS : Mme ROBERT en faveur de Mme VIGNERON
Mme MERLET en faveur de M. GRAVIER

ABSENTS : M. ALLOUCHE, Mme TAILLANDIER

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
EN VUE DE RENFORCER LE DISPOSITIF MUNICIPAL DE PREVENTION ET D'INFORMATION DES
POPULATIONS RESIDANT EN ZONES A RISQUES**

Rapporteur : Monsieur Jacques BOUSQUEL

Monsieur Jacques BOUSQUEL, Adjoint en charge des Affaires générales, du personnel et de la sécurité, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que chaque année, la loi de Finances prévoit une ligne de subventions, appelée « réserve parlementaire » servant à financer, sur justificatifs, différents projets.

Les parlementaires peuvent ainsi soutenir les projets qu'ils souhaitent faire subventionner dans la limite d'une enveloppe prédéfinie.

Attribuée sur décision du Ministre de l'Intérieur, cette réserve est destinée à financer des projets d'investissement dans les collectivités territoriales ou à accompagner des associations dans la réalisation d'un projet précis.

Les demandes de subventions doivent concerner des opérations d'équipement des collectivités territoriales inscrites en section d'investissement de leur budget et qu'elles n'aient impérativement pas débuté avant la réception du dossier complet au Ministère de l'Intérieur qui équivaut à la notification de la mise à disposition des crédits.

C'est donc dans ce contexte que par courrier en date du 06 janvier 2015, le Député Christian ASSAF informait la ville de la possibilité pour elle de bénéficier d'une subvention de 9 000 euros au titre de la réserve parlementaire 2015, précisant que cette attribution serait destinée à soutenir la commune suite aux inondations survenues à l'automne 2014.

Procédure et le contenu du dossier

En ce qui concerne la procédure, il convient de préciser que le dossier de la commune doit impérativement parvenir au Député qui l'introduira auprès du Ministère de l'intérieur **avant le 30 juin 2015**.

Le dossier de subvention comprend, outre les devis détaillés des opérations d'investissement objets de la demande, le plan de financement ainsi qu'une attestation de non-exécution des opérations datée et signée.

Le projet de la Commune

Le projet que la commune entend présenter consiste à doter les services municipaux de moyens techniques et opérationnels modernes permettant de renforcer son dispositif de prévention et d'information des populations résidant dans les zones à risques de son territoire.

Il s'agit concrètement d'acquérir un logiciel d'alerte et d'information des populations et une centrale mobile de radios portatives destinées à la Police Municipale et aux services techniques opérationnels ;

Logiciel d'alerte 5 000 euros Hors taxes soit **6 000 € TTC**

Centrale mobile de radios 4 976.71 euros Hors taxes soit **5 972.05 € TTC**

Soit un coût global de projet de 9 976.71 € HT - 11 972.05 € TTC

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu le courrier du député Christian ASSAF en date du 6 janvier 2015 rapportant celui du Rapporteur Général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle du budget de l'Assemblée nationale en date du 22 décembre 2014 ;

Après en avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à introduire auprès du Ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire du Député ASSAF le dossier de demande de subvention joint aux présentes, comprenant outre les devis, le plan de financement et une attestation de non commencement des opérations ;

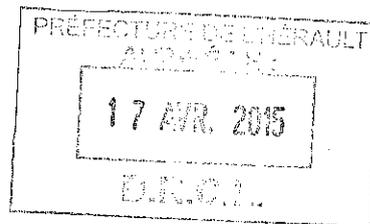
DE DIRE QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer des actes relatifs à cette affaire ;

DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BOUSQUEL, à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le ...17 AVR. 2015
et publication le 17 AVR. 2015